

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**DELIBERATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT**Le 15 décembre****Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,****Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER****Pouvoirs : Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jean-Claude CORBIN, donne pouvoir à Gérard CROYET, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Stéfania FLORY donne pouvoir à Claudine ROCHE, Sylvie JERDON donne pouvoir à Pierre GRATALOUP****SECRETAIRE DE SEANCE : M.Hugues JEANTET****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7****CONVOCAION EN DATE : 8 décembre 2017****DATE D’AFFICHAGE : 28 décembre 2017**

OBJET : Transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’aménagement des espaces autour de HALLE de Grézieu-la-Varenne de la CCVL à la Commune de Grézieu-La-Varenne

-----**N°2017/114**

VU l’arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15 006 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire »,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée et notamment son article 2 II modifié par l’ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération n° 102/2017 de la CCVL validant le transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour des travaux d’aménagement des espaces autour de HALLE de Grézieu-la-Varenne à la commune de Grézieu la Varenne,

Vu la délibération communale n° 2016-076 en date du 7 décembre 2016 décidant l’affermissement de la tranche conditionnelle 3 relative à l’aménagement de l’Espace public du secteur de la Halle/Mairie/Centre d’Animation,

Considérant l’intérêt de la commune à accepter le transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage des travaux de réaménagement dudit site,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL et la commune de Grézieu-la-Varenne définissant les conditions administratives, techniques et financières d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de l'Espace public du secteur de la Halle/Mairie/Centre d'Animation,

AUTORISE monsieur le Maire à la signer

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE